

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le

ID : 089-200042356-20260309-19_2026-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le neuf mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marland à TONNERRE, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	
SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS	
<u>Nombre de délégués :</u> - En exercice : 56 - Présents : 33 - Absents : 23 dont ayant donné Pouvoir :2 - Votants : 35 <u>Compétence EAU :</u> <u>Nombre de délégués :</u> - En exercice : 49 - Présents : 28 - Absents : 21 dont ayant donné pouvoir :2 - Votants : 30 <u>Compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF :</u> <u>Nombre de délégués :</u> - En exercice : 20 - Présents : 13 - Absents : 7 dont ayant donné Pouvoir :2 - Votants : 15 <u>Compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :</u> <u>Nombre de délégués :</u> - En exercice : 5 - Présents : 4 - Absents : 1 - Pouvoir : 0 - Votants : 4	<u>Etaient présents :</u> Ancy-le-Libre : Mme Véronique BURGEVIN Annoux : M. Jacques ROBO CCCVT pour Fleys : M. Stéphane AUFRERE Chassignelles : M. Maryan TRUCHY Cruzy-le-Châtel : M. Jean-Pierre BRIGAND Cry-sur-Armançon : M. Claude DUBOIS Dannemoine : Mme Dominique MENTREL Dye : M. Bertrand BERLOT Fleys : M. Xavier COLLON Fontaines-les-sèches : M. Hubert MONTENOT July : M. François FLEURY Junay : M. Dominique PROT Molosmes : M. Dominique BUSSY Nuits-sur-Armançon : M. Jean-Louis GONON Pacy-sur-Armançon : M. Jean-Luc GOUX Pasily : M. Julien GROGUENIN Roffey : M. Rémi GAUTHERON Rugny : M. Fabien GENET Saint-Martin-sur-Armançon : M. André MLYNARCZYK Sarry : Mme Danielle RIOTTE Sennevoy-le-Bas : M. Dominique VARAILLES Serrigny : M. Christophe BOSTEL Stigny : M. Paul DE DEMO Tissey : M. Thomas LEVOY Tonnerre : M. Philippe GERTNER, M. Jean-François FICHOT Tronchoy : M. Jacques TRIBUT Vezannes : M. Laurent SEURAT Villon : M. Anthony BELLEGANTE CCLTB : M. Thomas LEVOY, M. François FLEURY, M. Dominique PROT, M. Jean-François FICHOT. <u>Délégués titulaires absents excusés supplés :</u> Dannemoine : M. Eric KLOETZEN décédé est suppléé par Mme Dominique MENTREL CCLTB : Mme Nadine THOMAS décédée est suppléée par M. Dominique PROT. <u>Délégués titulaires absents excusés non supplés :</u> Argenteuil-sur-Armançon : M. Sébastien SCHIER Collan : M. Francis GOGOIS Fulvy : M. Robert HERBERT Gigny : M. Denis DUTARTRE Mélisey : M. Eric ROUSSEAU. <u>Délégué titulaire absent non excusé suppléé :</u> Saint-Martin-sur-Armançon : M. Benjamin LEMAIRE suppléé par M. André MLYNARCZYK. <u>Délégués titulaires absents non excusés non supplés :</u> Bernouil : M. Gilles VAUGEOIS Béru : Mme Athénaïs LE COURT DE BERU Censy : M. Alexandre BARDET Châtel-Gérard : M. Régis MONOT Cheney : M. Thomas GRAPIN Chichée : M. Sylvain JACQUINOT Epineuil : M. Alain BÈUF Gland : Mme Sandrine NEYENS Grimault : Mme Jacqueline DE DEMO Jouancy : Mme Laurence TRANSLER Perrigny-sur-Armançon : M. Romaric JOLY Pimelles : Mme Nadège GOUSSARD Vezannes : M. Georges CUSSAC Viviers : M. Christian PICQ Yrouerre : M. Gilles GARNIER CCLTB : Mme Delphine GRIFFON. <u>Délégués titulaires absents excusés avant donné pouvoir :</u> Aisy-sur-Armançon : M. Christian FRANCOIS, délégué titulaire, excusé, a donné pouvoir à M. Claude DUBOIS, délégué titulaire de Cry-sur-Armançon Sennevoy-le-Haut : M. Jean-Louis MARONNAT, délégué titulaire, excusé, a donné pouvoir à M. François FLEURY, délégué titulaire de July <u>Secrétaire de séance :</u> M. Jacques TRIBUT, délégué titulaire de Tronchoy. <u>Date de convocation :</u> 27 février 2026
<u>Délibération n° 19-2026</u>	
<u>Objet : RESSOURCES HUMAINES – Vacataires – relevé des compteurs d'eau abonnés – Septembre-octobre 2026</u>	

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président indique aux membres du Comité syndical que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de recruter des vacataires pour effectuer la mission suivante : Relève des compteurs d'eau des abonnés pour la période de septembre à octobre 2026.

Il est proposé également aux membres du comité syndical que chaque vacation soit rémunérée :

Sur la base d'un forfait calculé comme suit : 50 compteurs par jour à raison de 7h/jour rémunéré à hauteur de 13,05€ brut + 20% si plus de 80% des compteurs sont relevés.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à 35 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Président à recruter des vacataires pour la période de septembre 2026 à octobre 2026.

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation Sur la base d'un forfait calculé comme suit : 50 compteurs par jour à raison de 7h/jour rémunéré à hauteur de 13,05€ Brut + 20% si plus de 80% des compteurs sont relevés.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le président,

Rémi GAUTHERON.



Le secrétaire de séance
M Jacques TRIBUT

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).